Date d'édition: 07/03/2023



Référentiel de Paye



202200

Indemnité de formation allouée aux enseignants et conseillers principaux d'éducation stagiaires de l'enseignement agricole

1. Identification

Code BJ	202200
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE FORMATION
Code PAY	2200
Libellé	Indemnité de formation allouée aux enseignants et conseillers principaux d'éducation stagiaires de l'enseignement agricole
Référence	202200
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	12/05/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/07/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202200_MAA_INDEMNITE_DE_FORMATION.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-1034 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités allouées à certains personnels stagiaires relevant du ministère chargé de l'agriculture		AGRS1709600D
Arrêté du 10 mai 2017 relatif aux indemnités allouées à certains personnels stagiaires relevant du ministère chargé de l'agriculture		AGRS1709604A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Les élèves stagiaires sont :

les lauréats des concours donnant accès aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole - les candidats inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 26 du décret 92-778 du 3 août 1992 - les lauréats des concours externes donnant accès aux deuxième et quatrième catégories des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

La résidence administrative des élèves stagiaires pendant leur année de stage, est établie sur le territoire de la commune de l'établissement où ils effectuent leur période de mise en situation professionnelle

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'indemnité de formation est allouée pendant la période de mise en situation professionnelle, à l'exception des périodes au cours desquelles ces stagiaires perçoivent l'indemnité prévue pendant les périodes du stage qu'ils suivent en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, pour lesquelles ils peuvent percevoir une indemnité forfaitaire journalière de stage en application des dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

3.6 Conditions d'exclusion

Le paiement de l'indemnité de formation est suspendu lorsque le bénéficiaire se trouve en position d'absence injustifiée. Le paiement de l'indemnité de formation ne peut excéder la durée de la formation prévue par le décret du 20 juin 1989, les décrets n° 90-89 et n° 90-90 du 24 janvier 1990 et le décret du 3 août 1992.

4. Incompatibilités

Commentaire

Exclusive de toute autre indemnité de même nature, à l'exception de celles qui ont le caractère de remboursement de frais

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE FORMATION STAGIAIRES

5.1 Expression métier

L'indemnité de formation est égale à 25 € par semaine

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Cette indemnité peut être versée mensuellement

5.4 Modalités de revalorisation

e

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	